



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-091

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2016

Sommaire

ARS

R93-2016-10-07-002 - 2016-032 SSIAD SANTE SOLIDARITE DU VAR (2 pages)	Page 4
R93-2016-10-03-002 - 2016-041 EHPAD LES OPALINES ARLES (4 pages)	Page 7
R93-2016-09-30-008 - 2016-062 EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLO (4 pages)	Page 12
R93-2016-10-07-004 - 2016-074 SSIAD JUAN LES PINS (3 pages)	Page 17
R93-2016-10-07-003 - 2016-R016 SSIADMUTUELLES DE FRANCE DU VAR (2 pages)	Page 21
R93-2016-10-04-026 - 2016-R024 SSIAD D'AVIGNON (3 pages)	Page 24
R93-2016-10-04-027 - 2016-R025 SSIAD DU CH DE GORDES (3 pages)	Page 28
R93-2016-10-07-005 - 2016-R080 SSIAD DE L' O.MI.A.L. (3 pages)	Page 32
R93-2016-10-07-006 - 2016-R094 SSIAD DU CCAS D'AUBAGNE (3 pages)	Page 36
R93-2016-10-07-007 - 2016-R097 SSIAD DU CCAS MARSEILLE (3 pages)	Page 40
R93-2016-10-07-008 - 2016-R098 SSIAD DU CCAS DE SALON-DE-PROVENCE (3 pages)	Page 44
R93-2016-10-12-007 - Décision portant agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique - Nouvelle Aube 13005 MARSEILLE (2 pages)	Page 48
R93-2016-10-12-006 - Décision portant renouvellement d'agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur des associations et unions d'associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique - Alcool Action 83 83210 LA FARLEDE (2 pages)	Page 51

ARS PACA

R93-2016-10-10-006 - Décision portant modification de fonction du LBM multi-sites exploité par la Selas "Cerb Alliance Provence" sise 6, bd Guéidon-13013 Marseille- (10 pages)	Page 54
---	---------

DIRM

R93-2016-10-10-004 - arrêté pilotage Marseille Fos (2 pages)	Page 65
R93-2016-10-10-005 - Arrêté pilotage Nice (2 pages)	Page 68

DRDJSCS

R93-2016-10-06-004 - Arrêté du 6 octobre 2016 fixant la dotation globale de financement du CHRS Moissons Nouvelles - Var (3 pages)	Page 71
R93-2016-10-06-005 - Arrêté portant agrément de l'association API Provence au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse (2 pages)	Page 75
R93-2016-10-06-006 - Arrêté portant agrément de l'association API Provence au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse (2 pages)	Page 78

R93-2016-10-06-007 - Arrêté portant agrément de ODALYS Association au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse (2 pages) Page 81

DRJSCS PACA

R93-2016-10-12-001 - Arrêté fixant la Dotation Globale de Financement pour l'année 2016 de l'Association Tutélaire de Protection (ATP). (4 pages) Page 84

SGAR PACA

R93-2016-10-13-001 - Arrêté agrément organismes de formation (2 pages) Page 89

R93-2016-10-12-005 - Arrêté modifiant la composition du Conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte d'Azur (4 pages) Page 92

R93-2016-10-13-003 - Arrêté modificatif nomination membres CPAM Vaucluse (4 pages) Page 97

R93-2016-10-13-002 - Arrêté modificatif nomination membres du CA CAF Hautes Alpes (5 pages) Page 102

ARS

R93-2016-10-07-002

2016-032 SSIAD SANTE SOLIDARITE DU VAR

Renouvellement autorisation de fonctionnement

Réf. : DT83-0216-1456-D

DECISION DOMS /PA n° 2016-032

portant modification de la décision POSA/DROMS/SOO/PA N°2012-074 du 15 novembre 2012 portant autorisation de création de 43 places de service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par l'association Santé solidarité du Var

N° FINESS EJ :83 000 185 5

N° FINESS ET: 83 001 999 8

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L313-13 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services médico-sociaux, et les articles D312-1 et suivants relatifs aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile (SSIAD);

Vu l'arrêté n°2012-DG-01/09 du 30 janvier 2012 fixant le schéma régional d'organisation médico-social de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général par interim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;

Vu l'arrêté n°2012 DG/01/2012 du 30 janvier 2012 fixant le programme interdépartemental et d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur pour la période 2012-2016, actualisé par l'arrêté POSA/DROMS N°2012-001 en date du 28 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté n°2012POSA/05/47 en date du 29 mai 2012 fixant les zones destinées à favoriser une meilleure répartition géographique des infirmiers libéraux ;

Vu la décision POSA/DROMS/SOO/PA N°2012-074 du 15 novembre 2012 portant autorisation de création de 43 places de service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées géré par l'association Santé Solidarité du Var;

Sur proposition de la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur;



DECIDE

Article 1er : L'article 2 de la décision susvisée du 15 novembre 2012 est modifiée ainsi qu'il suit :

La capacité du SSIAD est fixée à 43 places pour personnes âgées. Sa zone d'intervention est constituée des communes suivantes :

	communes	
83009	Bandol	8318
83016	Le Beausset	8303
83018	Besse-sur-Issole	8304
83026	Cabasse	8304
83027	La Cadière d'Azur	8303
83035	Le Castellet	8303
83053	Evenos	8318
83057	Flassans-sur-Issole	8304
83067	Gonfaron	8304
83070	Le Lavandou	8307
83071	La Londe-les-Maures	8397
83090	Ollioules	8318
83092	Pignans	8304
83112	Saint-Cyr-sur-Mer	8303
83123	Sanary-sur-Mer	8318

Le reste sans changement.

Article 2 : Les prises en charge sur les communes de Riboux et Signes, débutées avant la prise d'effet de la présente décision, seront assurées jusqu'à leur complète extinction ou transfert à un infirmier libéral.

Article 3 : La présente décision prendra effet à compter de la date de sa signature .

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois, à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et le gestionnaire du SSIAD SANTE SOLIDARITE DU VAR, sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

Fait à Marseille, le *24 mars 2016*
Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

ARS

R93-2016-10-03-002

2016-041 EHPAD LES OPALINES ARLES

Extension de capacité de 12 lits

Réf.:DD13-0616-4061-D

Arrêté DOMS/PA N°2016-041

autorisant l'extension de la capacité autorisée de 12 lits de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Opalines Arles » sis 54 route de Coste Basse 13200 Arles (FINESS ET n° 13 079 654 3), par transfert de 10 lits provenant de l'EHPAD « Les Opalines Saint-Cannat » sis 13760 Saint-Cannat (FINESS ET n° 13 080 194 7) et de 2 lits émanant de l'EHPAD « La Roseraie » (FINESS ET n° 13 078 474 7), tous gérés par la Société de Gestion des Maisons de Retraite - les Opalines, (SGMR LES OPALINES) dont le siège social se situe au 12 rue Gustave Eiffel 21200 Beaune.

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

La présidente du Conseil départemental des Bouches du Rhône ;

Vu le code de la collectivité territoriale ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4;

Vu le code de l'action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-12, L 313-1, L313-1-1, L313-2, L313-3, L313-4, L313-6, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

Vu les articles D312-56 à D312-61 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2013-043 du 25 juin 2013, fixant la capacité autorisée à 53 lits de la résidence Les Opalines-Arles sise 54 route de Coste Basse 13200 Arles, gérée par la Société de Gestion des Maisons de Retraite - les Opalines (SGMR) sis 21200 Beaune, représentée par son directeur général M. GEVREY;

Vu la demande en date 28 avril 2014 de M. GEVREY, directeur général de la Société de Gestion des Maisons de Retraite - les Opalines (SGMR) sis 12 rue Gustave Eiffel 21200 Beaune, sollicitant l'extension de la capacité autorisée de 12 lits de l'établissement « Les Opalines-Arles » par transfert de 10 lits provenant de l'EHPAD « Les Opalines Saint-Cannat » et de 2 lits de l'EHPAD « La Roseraie » Marseille 12^{ème};

Considérant que les établissements susmentionnés sont tous gérés par la Société de Gestion des Maisons de Retraite - les Opalines (SGMR) dont le siège social se situe au 12 rue Gustave Eiffel 21200 Beaune ;



Considérant que cette autorisation permettra ainsi la réduction de chambres doubles et la création d'une unité protégée au sein de l'établissement hébergeant des personnes âgées « Les Opalines Arles » ;

Considérant que cette autorisation favorisera une meilleure prise en charge des personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer et apparentée, par le dédoublement de la quasi-totalité des chambres de l'espace protégé au sein de l'établissement « Les Opalines Saint-Cannat » ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé et de la directrice générale des Services du département ;

Arrêtent

Article 1er : L'extension de la capacité autorisée de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « les Opalines-Arles », par regroupement de 12 lits existants, est autorisée. Ce regroupement est effectué par transfert de 10 lits provenant de l'EHPAD « Les Opalines Saint-Cannat » et de 2 lits provenant de l'EHPAD « La Roseaie » .

Article 2 : La capacité totale de l'EHPAD « Les Opalines-Arles » est fixée à 65 lits.

Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement (ET) : EHPAD LES OPALINES ARLES - 54 route de Coste Basse – Pont de Crau- 13200 Arles
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 079 654 3
Numéro SIRET : 408 300 606 00022
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 65 lits, dont 10 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 3 : la capacité totale de l'EHPAD « Les Opalines Saint-Cannat » est fixée à 80 lits
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement (ET) : EHPAD LES OPALINES SAINT-CANNAT - Quai Saint-André – 13760 Saint-Cannat.
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 194 7
Numéro SIRET : 331 109 041 00011
Code catégorie établissement : 500 – EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 80 lits, dont 5 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 4 : la capacité totale de l'EHPAD « La Roseraie » est fixée à 109 lits.
Les lits autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité établissement (ET) : EHPAD LA ROSERAIE – 283 avenue de Montolivet -13012 Marseille

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 474 7

Numéro SIRET : 338 739 972 00010

Code catégorie établissement : 500 – EHPAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 – ARS TP HAS nPUI

Triplet attaché à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée : 109 lits, dont 56 lits habilités à l'aide sociale

Discipline :	924	Accueil pour personnes âgées
Mode de fonctionnement :	11	Hébergement complet internat
Clientèle :	711	Personnes âgées dépendantes

Article 5 : Le présent arrêté prendra effet à compter de sa signature.

Article 6 : L'ensemble de ces autorisations sont subordonnées à un commencement d'exécution dans un délai de trois ans et d'une visite de conformité.

La validité des autorisations initiales reste fixée à quinze ans à compter du 2 janvier 2002

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de deux mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Article 8 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé et la directrice générale des Services du département des Bouches-du-Rhône sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Marseille, le **03 OCT. 2016**

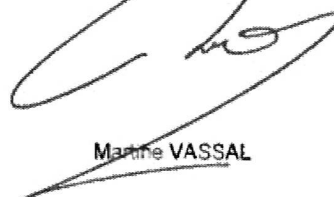
Présidente du Conseil Départemental

des Bouches-du-Rhône
La présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du Rhône

Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur



Paul CASTEL



Martine VASSAL

ARS

R93-2016-09-30-008

2016-062 EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLO

Création d'un PASA

Réf. : DD13-0616-4047-D

ARRETE DOMS/PA N°2016-062

portant création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence la Pastourello » situé à Saint Chamas, sans extension de sa capacité.

N° FINESS EJ: 13 000 115 9
N° FINESS ET: 13 078 252 7

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

La présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment le livre 1^{er}, titre 7, chapitre 4 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L312-8, L312-9, L313-1 à L313-9 L313-12, D312-8 à 9, D313-2 et D313-7-2 ;

Considérant l'annexe IV de la circulaire n°DGAS/DSS/DHOS/2009/195 du 6 juillet 2009 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 ;

Considérant que la visite de labellisation d'un pôle d'activités et de soins adaptés a fait l'objet d'un avis favorable à la reconnaissance d'une telle unité au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence la Pastourello » ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur, et de la directrice générale des services du département des Bouches-du-Rhône.

ARRETEMENT :

Article 1er : Un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places est autorisé, à compter du 10 mars 2016, au sein de l'établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes « Résidence la Pastourello ».



La capacité totale de l'établissement reste constante, elle est fixée à 77 lits d'hébergement permanent, 8 lits d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.

Article 2 : Les lits et places autorisés sont répertoriés et codifiés dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : MDR PUBLIQUE de SAINT-CHAMAS
Numéro d'identification (N°FINESS) : 13 000 115 9
Adresse : rue auguste site de la poudrerie 13 250 Saint-Chamas
Statut juridique : 21 Etab. Social Communal
Numéro SIREN : 261 300 156

Entité établissement (ET) : EHPAD RESIDENCE LA PASTOURELLO
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 078 252 7
Adresse : rue auguste site de la poudrerie 13 250 Saint-Chamas
Numéro SIRET : 261 300 156 00013
Code catégorie établissement : 500 EHPAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 ARS TP HAS nPUI

Triplets attachés à cet ET

Hébergement permanent (HP) personnes âgées dépendantes

Capacité autorisée: 77 lits, dont 77 lits habilités à l'aide sociale

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	711	personnes âgées dépendantes

Hébergement temporaire (HT)

Capacité autorisée : 8 lits

Discipline	657	accueil temporaire pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	11	hébergement complet internat
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Accueil de jour (AJ)

Capacité autorisée : 6 places

Discipline	924	accueil pour personnes âgées
Code mode de fonctionnement	21	accueil de jour
Code clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Pôle d'activité et de soins adaptés (PASA)

Capacité autorisée: 14 places

Discipline	961	pôle d'activité et de soins adaptés
Code mode de fonctionnement	21	accueil de jour
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

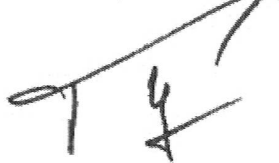
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai franc de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône et la directrice générale des services du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le

30 SEP. 2016

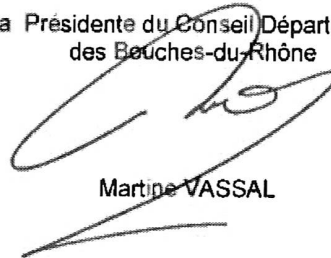
Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Provence- Alpes-Côte d'Azur



Paul CASTEL

Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône

La Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône



Martine VASSAL

ARS

R93-2016-10-07-004

2016-074 SSIAD JUAN LES PINS

Transfert de l'autorisation de fonctionnement

Réf. : DD06-0816-6127-D

DECISION DOMS/ PA n° 2016-074

relative au transfert de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile sis 87 Bd Raymond Poincaré 06160 Juan-les-Pins, géré par l'association « Aide à domicile aux retraités et aux familles des Alpes Maritimes »(ADORAM 06) sise 65 Bd Raynaud 06012 Nice,

vers la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur services de soins et d'accompagnement mutualistes (MF PACA SSAM), sise Europarc Sainte Victoire Bât 5, quartier le Canet 13590 Meyreuil (siège social).

N° FINESS ET : 06 002 159 9

N° FINESS EJ (ancien) : 06 079 114 2 – (nouveau) : 13 000 703 2

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu la décision du directeur de l'agence régionale de santé du 28 juillet 2010 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de 30 places par l'association « ADORAM 06 » sur la commune d'Antibes-Juan-les-Pins ;

Vu le procès-verbal de la visite de conformité réalisée le 3 septembre 2012, accordant la conformité pour le fonctionnement de 15 places au service de soins infirmiers à domicile « ADORAM 06 » sis au 87 Bd Raymond Poincaré 06160 Juan les Pins dans l'attente du recrutement de la totalité des effectifs ;

Vu la décision en date du 22 juillet 2013 portant fixation de la dotation globale de financement du service de soins infirmiers et d'aide à domicile géré par l'ADORAM 06 pour une capacité de 30 places ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'ADORAM du 18 mai 2016 approuvant le projet d'intégration de l'ADORAM à la mutualité française Provence Alpes Côte d'Azur services de soins et d'accompagnement mutualistes ;



Vu la délibération du conseil d'administration de la mutualité française Provence Alpes Côte d'Azur services de soins et d'accompagnement mutualistes du 23 mai 2016 approuvant le projet d'intégration de l'ADORAM à la mutualité française Provence Alpes Côte d'Azur services de soins et d'accompagnement mutualistes ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'ADORAM du 16 juin 2016 approuvant le projet d'intégration de l'ADORAM à la mutualité française Provence Alpes Côte d'Azur services de soins et d'accompagnement mutualistes ;

Vu la délibération de l'assemblée générale de la mutualité française Provence Alpes Côte d'Azur services de soins et d'accompagnement mutualistes du 20 juin 2016 approuvant le projet d'intégration de l'ADORAM à la mutualité française Provence Alpes Côte d'Azur services de soins et d'accompagnement mutualistes ;

Vu le traité d'apport partiel d'actif entre l'association « ADORAM 06 » et la « MF PACA SSAM » en date du 20 juin 2016 ;

Vu le dossier transmis par la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur services de soins et d'accompagnement mutualistes le 1^{er} juillet 2016 sollicitant le transfert d'autorisation du SSIAD de 30 places, sis 87 Bd Raymond Poincaré 06160 Juan les Pins, géré par « ADORAM 06 », vers la mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur services de soins et d'accompagnement mutualistes à compter du 1^{er} octobre 2016 ;

Vu le courriel de la délégation départementale des Alpes Maritimes en date du 13 février 2013 actant la conformité sur pièces accordée pour la totalité de la capacité autorisée à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant que le transfert d'autorisation vise à régulariser les conséquences de l'intégration de l'association « ADORAM 06 » au sein de la « MF PACA SSAM » et à modifier le régime de l'autorisation détenue par « ADORAM 06 » ;

Considérant que le transfert d'autorisation ne modifie pas la capacité et le territoire d'intervention du SSIAD ;

Considérant que le transfert d'autorisation est sans impact sur les conditions de fonctionnement du SSIAD ;

Sur proposition du délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile de 30 places, sis au 87 Bd Raymond Poincaré 06160 Juan les Pins, de l'« ADORAM 06 » est transférée à la mutualité française Provence Alpes Côte d'Azur services de soins et d'accompagnement mutualistes à compter du 1^{er} octobre 2016.

Article 2 : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : MUTUALITE FRANCAISE PACA SSAM

Numéro d'identification (FINESS) : 13 000 703 2

Adresse : Europarc Sainte Victoire – Bât 5 - Quartier Canet – 13590 MEYREUIL

Statut juridique : 47 – Société mutualiste
Numéro SIREN : 352 098 131

Entité établissement (ET) : SSIAD JUAN LES PINS

Numéro d'identification (FINESS) : 06 002 159 9
Adresse : 87 Bd Raymond Poincaré – 06160 JUAN LES PINS
Numéro SIRET : 352 098 131 00829
Code catégorie établissement : 354 - S.S.I.A.D.
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 - Tarif AM – SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD)

Capacité autorisée : 30 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile,
Mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire,
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication).

Article 3 : A aucun moment la capacité du service ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le délégué départemental des Alpes-Maritimes de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le - 7 OCT. 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint


Norbert NABET

ARS

R93-2016-10-07-003

2016-R016 SSIADMUTUELLES DE FRANCE DU VAR

Renouvellement autorisation de fonctionnement

Réf : DD83-0816-6423-D

DECISION DOMS/PA n° 2016- R016

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) « Mutuelles de France du Var » sis à OLLIOULES géré par la société mutualiste « Mutuelles de France du Var »

FINESS ET : 83 020 651 2

FINESS EJ : 83 021 008 4

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral initial du 20 juillet 1982 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile « Mutuelles de France du Var » géré par l'Union Mutualiste pour la Gestion des Œuvres Sociales (UMGOS) ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD « Mutuelles de France du Var » reçu le 5 janvier 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SSIAD Mutuelles de France du Var s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD Mutuelles de France du Var accordée à la société mutualiste Mutuelles de France du Var est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.



Article 2 : Les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les communes suivantes :
La Seyne-sur-Mer, Ollioules, Toulon-Ouest et Saint-Mandrier.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : MUTUELLES DE FRANCE DU VAR

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 021 008 4

Adresse : 203 chemin des Faveyrolles – CS 40220 – 83196 Ollioules cedex

Statut juridique : 47 – Société mutualiste

Numéro SIREN : 315 281 451

Entité établissement (ET) : SSIAD MUTUELLES DE FRANCE DU VAR

Numéro d'identification (N° FINESS) : 83 020 651 2

Adresse : 203 chemin des Faveyrolles – CS 40220 – 83196 Ollioules cedex

Numéro SIRET : 315 281 451 00130

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées

Capacité autorisée : 100 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 4 : Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale du Var de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Toulon, le

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
Le Directeur Général adjoint

7 OCT 2016
Norbert NABET

ARS

R93-2016-10-04-026

2016-R024 SSIAD D'AVIGNON

Renouvellement de l'autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-0816-5698-D

DECISION DOMS/PA n° 2016/R024

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) d'Avignon, 1725, chemin du Lavarin, 84083 AVIGNON géré par l'association hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (H.A.D.A.R)

**FINESS EJ : 84 000 316 4
FINESS ET : 84 001 284 3**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial en date du 10 juillet 1992 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD d'Avignon » 1725, chemin du Lavarin, 84 083 AVIGNON géré par l'H.A.D.A.R;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du « SSIAD d'Avignon » reçu le 17 juin 2013 ;

Vu le courrier d'observation adressé au gestionnaire en date du 16 mars 2016 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du « SSIAD d'Avignon » accordée à l'H.A.D.A.R (FINESS EJ : 840012843) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.



Article 2 : La capacité du service est fixée à 150 places, dont 140 places personnes âgées et 10 places équipe spécialisée Alzheimer (E.S.A).

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : La zone géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Personnes âgées	ESA
Avignon	Avignon
Le Pontet	Le Pontet
Montfavet	Montfavet
	Morière-lès-Avignon

Article 4 : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Association Hospitalisation à Domicile d'Avignon et sa Région (H.A.D.A.R.)- 1525 chemin du Lavarin- BP 863 – 84083 Avignon cedex 2

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 316 4

Statut juridique : 61- Ass. L.1901 R.U.P.

Numéro SIREN : 348 034 141

Entité établissement (ET) : SSIAD D'AVIGNON – 1725 chemin du Lavarin – BP 863 – 84083 Avignon cedex 2

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 001 284 3

Numéro SIRET :

Code catégorie établissement : 354 -S.S.I.A.D.

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 Tarif AM-SSIAD

Triplets rattachés à cet ET

Equipe spécialisée Alzheimer

Capacité autorisée : 10 places

- | | | |
|--------------------------|-----|--|
| - Discipline | 357 | Activités soin d'accompagnement et de réhabilitation |
| - Mode de fonctionnement | 16 | Prestation en milieu ordinaire |
| - Clientèle | 436 | Personnes Alzheimer ou maladies apparentées |

Soins infirmiers à domicile

Capacité autorisée : 140 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| - Discipline | 358 | Soins infirmiers à domicile |
| - Mode de fonctionnement | 16 | Prestation en milieu ordinaire |
| - Clientèle | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |

Article 5 : Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 6 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé

Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

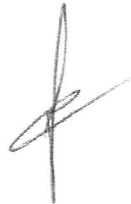
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 4 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

ARS

R93-2016-10-04-027

2016-R025 SSIAD DU CH DE GORDES

Renouvellement autorisation de fonctionnement

Réf : DD84-0816-5716-D

DECISION DOMS/PH/PA n° 2016/R025

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Gordes, route de Murs 84 220 GORDES géré par le Centre hospitalier de GORDES.

FINESS EJ : 84 000 006 1

FINESS ET : 84 001 736 2

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L.312-5, L.312-5-1, L312-8, L 312-9, L 313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial en date du 24 novembre 2000 autorisant la création du service de soins infirmiers à domicile « SSIAD de Gordes » Route de Murs 84 220 GORDES géré par Le centre hospitalier de GORDES ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du « SSIAD de Gordes » reçu le 29 décembre 2014;

Vu le courrier d'observation adressé au gestionnaire en date du 16 mars 2016 ;

Vu le courrier en réponse du service en date du 29 avril 2016 et les éléments fournis suite aux observations,

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le service s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : En application de l'article L313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du « SSIAD de Gordes » accordée au centre hospitalier de Gordes (FINESS EJ : 840017362) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.



Article 2 : La capacité du service est fixée à 32 places, dont 30 places personnes âgées, et 2 places personnes handicapées ;
 Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des places.

Article 3 : La zone géographique d'intervention du service couvre les communes suivantes :

Personnes âgées/Personnes handicapées
Murs
Lioux
Joucas
Gordes
Saint-Panthaléon
Goult
Les Beaumettes
Carrières d'Avignon
Lacoste
Oppède
Roussillon
Ménerbes
Saint-Saturnin-lès-Avignon

Article 4 : Les caractéristiques de ce service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique (EJ) : Centre hospitalier de Gordes – route de murs- 84220 Gordes

Numéro d'identification (N° FINESS) : 84 000 006 1

Statut juridique : 13 – Etb. Pub. Commun. Hosp.

Numéro SIREN : 268 400 157

Entité établissement (ET) : SSIAD du Centre hospitalier de Gordes - route de murs- 84220 Gordes

Numéro SIRET : 268 400 157 00064

Code catégorie établissement : 354 – S.S.I.A.D.

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 – Tarif AM-SSIAD

Triplets rattachés à cet ET

Soins infirmiers à domicile (PH)

Capacité autorisée : 2 places

- | | | |
|--------------------------|-----|--|
| - Discipline | 358 | Soins infirmiers à domicile |
| - Mode de fonctionnement | 16 | Prestation en milieu ordinaire |
| - Clientèle | 010 | Tous types de déficiences pers. Handicap (sans autre indic.) |

Soins infirmiers à domicile (PA)

Capacité autorisée : 30 places

- | | | |
|--------------------------|-----|---|
| - Discipline | 358 | Soins infirmiers à domicile |
| - Mode de fonctionnement | 16 | Prestation en milieu ordinaire |
| - Clientèle | 700 | Personnes âgées (sans autre indication) |

Article 5 : Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 6 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

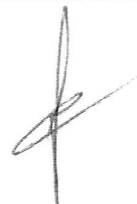
L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 8 : La déléguée départementale de Vaucluse de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 4 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

ARS

R93-2016-10-07-005

2016-R080 SSIAD DE L' O.M.I.A.L.

Renouvellement autorisation de fonctionnement

Réf : DG-0816-5737-D

DECISION DOMS/PA n° 2016-R080

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l'Office Méditerranéen Information Animation Loisirs (O.M.I.A.L.) sis 10 rue des Héros 13001 MARSEILLE géré par l'association O.M.I.A.L.

FINESS ET : 13 080 075 8

FINESS EJ : 13 080 519 5

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du Préfet de Département des Bouches-du-Rhône en date du 13 juin 1988 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l'Office Méditerranéen Information Animation Loisirs (O.M.I.A.L.) géré par l'association O.M.I.A.L. ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD de l'Office Méditerranéen Information Animation Loisirs (O.M.I.A.L.) réalisée par EVAL & SENS et reçu le 17 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE

Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l'Office Méditerranéen



Information Animation Loisirs (O.M.I.A.L.) accordée l'association O.M.I.A.L. (FINESS EJ : 13 080 519 5) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les zones d'intervention du SSIAD Personnes Agées est la totalité des seize arrondissements de Marseille, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} tandis que l'ESA couvre uniquement les arrondissements cités : 1^{er}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème}.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : ASSOCIATION O.M.I.A.L.
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 519 5
Adresse : 10 R DES HEROS - 13001 MARSEILLE
Statut juridique : 60 – Association loi 1901 non R.U.P.
Numéro SIREN : 782 815 526

Entité établissement (ET) : SSIAD DE L' O.M.I.A.L.
Adresse : 10 R DES HEROS - 13001 MARSEILLE
Numéro SIRET : 782 815 526 00069
Code catégorie établissement : 354 - SSIAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

Triplet(s) attaché(s) à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées
Capacité autorisée : 95 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA)
Capacité autorisée : 10 places

Discipline	357	activité soins d'accompagnement et de réhabilitation
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	436	personnes Alzheimer ou maladies apparentées

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des cent cinq (105) places.

Article 4 : Le SSIAD procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé

Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 07 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

ARS

R93-2016-10-07-006

2016-R094 SSIAD DU CCAS D'AUBAGNE

Renouvellement autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0816-5889-D

DECISION DOMS/PA n° 2016-R094

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Aubagne sis avenue Bernard Palissy – résidence les Taraïettes- 13400 Aubagne géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville d'Aubagne.

**FINESS ET : 13 079 337 5
FINESS EJ : 13 080 420 6**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du Préfet de Département des Bouches-du-Rhône en date du 07 janvier 1982 autorisant la création du SSIAD du CCAS d'Aubagne géré par Centre communal d'action sociale d'Aubagne ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD du CCAS d'Aubagne réalisée par ACS CONSULTANTS reçu le 29 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



DECIDE

Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD du CCAS d'Aubagne accordée au Centre communal d'action sociale d'Aubagne (FINESS EJ : 13 080 420 6) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD demeure inchangée et couvre la commune d'Aubagne.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : C.C.A.S. D'AUBAGNE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 420 6

Adresse : HOTEL DE VILLE - AV ANTIDE BOYER - LES MARRONNIERS -13400 AUBAGNE

Statut juridique : 17 – C.C.A.S.

Numéro SIREN : 261 300 412

Entité établissement (ET) : SSIAD DU CCAS D'AUBAGNE

Adresse : AV BERNARD PALISSY - RESIDENCE LES TARAÏETTES -13400 AUBAGNE

Numéro SIRET : 261 300 412 00036

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées

Capacité autorisée : 52 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des cinquante-deux (52) places.

Article 4 : Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03

— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

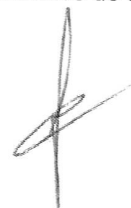
— [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

A Marseille, le 7 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
— [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



ARS

R93-2016-10-07-007

2016-R097 SSIAD DU CCAS MARSEILLE

Renouvellement autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0816-5879-D

DECISION DOMS/PA n° 2016-R097

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Marseille sis 25 avenue du Frais Vallon – immeuble Le Nautille - 13013 Marseille géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Marseille

**FINESS ET : 13 080 249 9
FINESS EJ : 13 080 428 9**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du préfet de département des Bouches du Rhône en date du 30 octobre 1984 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile du CCAS de Marseille géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD du CCAS de Marseille réalisée par CRP CONSULTING reçu le 29 décembre 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DECIDE



Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD du CCAS de Marseille accordée au Centre communal d'action sociale de Marseille (FINESS EJ : 13 080 428 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : Les zones d'intervention du SSIAD demeurent inchangées et couvrent les arrondissements de la ville de Marseille en intégralité, 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème}.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : C.C.A.S. DE MARSEILLE
Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 428 9
Adresse : 11 BD DES DAMES 13002 MARSEILLE
Statut juridique : 17 – C.C.A.S.
Numéro SIREN : 261 302 368

Entité établissement (ET) : SSIAD DU CCAS DE MARSEILLE
Adresse : 25 AVENUE DE FRAIS VALLON - IMMEUBLE LE NAUTILE -13013 MARSEILLE
Numéro SIRET : 261 302 368 00012
Code catégorie établissement : 354 - SSIAD
Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées
Capacité autorisée : 80 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des quatre-vingt (80) places.

Article 4 : Le SSIAD procédera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 - [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)
—



Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 - [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)



ARS

R93-2016-10-07-008

2016-R098 SSIAD DU CCAS DE
SALON-DE-PROVENCE

Renouvellement autorisation de fonctionnement

Réf : DD13-0816-5882-D

DECISION DOMS/PA n° 2016-R098

relative au renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) du CCAS de Salon-de-Provence sis rue Bastonecq - logement foyer Marcel Lyon – 13300 Salon-de-Provence géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Salon-de-Provence.

FINESS ET : 13 080 141 8
FINESS EJ : 13 080 452 9

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.312-1, L.312-5, L.312-5-1, L.312-8, L.312-9, L.313-1 et suivants, R313-10-3, D312-203 et suivants, Annexe 3-10 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1431-2 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n°2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;

Vu l'arrêté initial du préfet de département des Bouches-du-Rhône en date du 20 avril 1983 autorisant la création du Service de soins infirmiers à domicile du CCAS de Salon-de-Provence géré par le Centre Communal d'Action Social de Salon-de-Provence ;

Vu le rapport d'évaluation externe des activités et de la qualité des prestations du SSIAD du CCAS de Salon-de-Provence réalisée par COSEAL reçu le 03 septembre 2015 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe attestent du caractère satisfaisant du fonctionnement du service et de l'accompagnement des personnes accueillies ;

Considérant que le SSIAD s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité ;

Sur proposition de la déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;



DECIDE

Article 1er : En application de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, l'autorisation de fonctionnement du SSIAD du CCAS de Salon-de-Provence accordée au Centre communal d'action sociale de Salon-de-Provence (FINESS EJ : 13 080 452 9) est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 2 : La zone d'intervention du SSIAD demeure inchangée et couvre la commune de Salon-de-Provence.

Article 3 : Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : C.C.A.S. DE SALON-DE-PROVENCE

Numéro d'identification (N° FINESS) : 13 080 452 9

Adresse : BD FREDERIC MISTRAL - CENTRE MARC SANGNIER -BP 89 -13652 SALON DE PROVENCE CEDEX

Statut juridique : 17 – C.C.A.S.

Numéro SIREN : 261 302 087

Entité établissement (ET) : SSIAD DU CCAS DE SALON-DE-PROVENCE

Adresse : R BASTONECQ LOGEMENT FOYER MARCEL LYON BP 89 13300 SALON DE PROVENCE

Numéro SIRET : 261 302 0870 0083

Code catégorie établissement : 354 - SSIAD

Code mode de fixation des tarifs (MFT) 54 – Tarif assurance maladie- SSIAD

Triplet attaché à cet ET

Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) personnes âgées

Capacité autorisée : 64 places

Discipline	358	soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement	16	prestation en milieu ordinaire
Clientèle	700	personnes âgées (sans autre indication)

Cette autorisation vaut autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour la totalité des soixante-quatre (64) places.

Article 4 : Le SSIAD procèdera aux évaluations internes et externes de ses activités et de la qualité de ses prestations dans les conditions prévues aux articles L.312-8 et D203-205 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de la seconde évaluation externe.

Article 5 : A aucun moment la capacité du SSIAD ne devra dépasser celle autorisée par la présente décision. Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être porté à la connaissance de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur conformément à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 - <http://www.ars.paca.sante.fr>
—



Article 7 : La déléguée départementale des Bouches-du-Rhône de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 7 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation
la directrice de cabinet



Joëlle CHENET

— Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
— Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40 - [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)
—



ARS

R93-2016-10-12-007

Décision portant agrément régional Provence-Alpes-Côte
d'Azur des associations et unions d'associations
représentant les usagers dans les instances hospitalières ou
de santé publique - Nouvelle Aube 13005 MARSEILLE

Réf : DDPS-1016-7863-D

Décision n° 2016DS/10/002
portant agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
des associations et unions d'associations représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique

- Nouvelle Aube, 42 rue Benoît Malon, 13005 Marseille -

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-17 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique réunie le 14 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'association Nouvelle Aube, créée en 2010, et comptant actuellement 119 membres cotisants, a pour objectifs de mener des actions de prévention, de réduction des risques et des dommages, de promotion de la santé dans le domaine du VIH, hépatites, des infections sexuellement transmissibles et de l'usage de produits psycho actifs, en direction de publics très fragilisés et précaires (pratique du « aller-vers ») ;

CONSIDERANT que des visites en prison ont lieu, avec souci d'accompagnement pendant la détention, mais aussi de préparation et d'aide à la sortie d'incarcération, individuelle et en direction des familles ; que la méthode utilisée est de proposer des informations, des soutiens très concrets pour favoriser l'hygiène de vie ou les précautions sexuelles, des liens relais avec les services de santé, les services publics, les lieux de réduction des risques liés aux drogues, tout en respectant les choix et les mises en œuvre proposées par les personnes concernées ; que cette pratique constitue une défense des droits des usagers concernés, du fait de droits méconnus ou difficiles à mettre en pratique sinon ;

CONSIDERANT qu'une équipe de petite taille, mais très mobilisée et engagée, mène ces actions, associant deux animateurs salariés, des professionnels médecins en exercice bénévole, et quelques bénévoles, mobilisés et formés ;

CONSIDERANT qu'outre les actions en direction des usagers, un travail de lien avec les structures concernées comme le COREVIH local, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge (CRUQPC) et d'autres structures associatives, un travail de communication au moyen d'un blog, complètent les actions menées ;

CONSIDERANT que l'évaluation rigoureuse et précise des actions menées favorise les soutiens et les financements, issus de plusieurs sources publiques ou privées ; qu'inversement, certains bénéficiaires des actions menées ont une adhésion de montant facultatif, compte tenu de leur situation de fait ;



CONSIDERANT que la vie associative est démocratique, et les comptes financiers disponibles et transparents ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, l'association Nouvelle Aube remplit les conditions prévues par le décret du 31 mars 2005 pour un agrément régional ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A obtenu l'agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter de la date de la présente décision, l'association dénommée « Nouvelle Aube », dont le siège social est situé 42 rue Benoît Malon, 13005 Marseille.

ARTICLE 2^{EME} : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3^{EME} : Le directeur délégué de la direction déléguée aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **12 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

par Laurent SAUZE
Directeur délégué
aux politiques régionales de santé
ARS Paca



Maria Chabot

ARS

R93-2016-10-12-006

Décision portant renouvellement d'agrément régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur des associations et unions
d'associations représentant les usagers dans les instances
hospitalières ou de santé publique - Alcool Action 83
83210 LA FARLEDE

Réf : DDPS-1016-7861-D

**Décision n° 2016DS/10/001
portant renouvellement d'agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur
des associations et unions d'associations représentant les usagers
dans les instances hospitalières ou de santé publique**

- Alcool Action 83, Mairie, Place de la Liberté, 83210 La Farlède -

Le directeur général de l'Agence régionale de santé,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1114-1 et R. 1114-1 à R. 1114-17 ;

Vu l'avis de la Commission nationale d'agrément des associations représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique réunie le 14 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que l'association Alcool Action 83, depuis l'obtention de son agrément régional en 2011, a poursuivi ses activités d'information pédagogique et de formation des bénévoles de l'association ;

CONSIDERANT qu'elle développe son soutien et son assistance physique et psychologique auprès des usagers et de leur entourage, notamment par l'investissement et la participation de certains de ses membres auprès d'établissements médicaux ;

CONSIDERANT que sa représentativité est avérée par l'importance de sa présence auprès de certaines instances de santé ;

CONSIDERANT que son fonctionnement est démocratique et que sa gestion n'appelle pas d'observation particulière ;

CONSIDERANT qu'en conséquence, l'association Alcool Action 83 remplit les conditions prévues par le décret du 31 mars 2005 pour un agrément régional ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : A obtenu le renouvellement de son agrément régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, pour une période de cinq ans à compter du 18 octobre 2016, l'association dénommée « Alcool Action 83 », dont le siège social est situé Mairie, Place de la Liberté, 83210 La Farlède.

ARTICLE 2^{EME} : La présente décision peut être contestée par voie de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ;

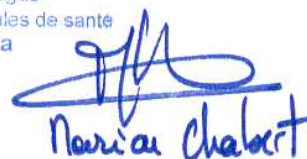
ARTICLE 3^{EME} : Le directeur délégué de la direction déléguée aux politiques régionales de santé de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **12 OCT. 2016**

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur

pour

Laurent SAUZE
Directeur délégué
aux politiques régionales de santé
ARS Paca



Nicolas Chabert

ARS PACA

R93-2016-10-10-006

Décision portant modification de fonction du LBM
multi-sites exploité par la Selas "Cerballiance Provence"
sise 6, bd Guéidon-13013 Marseille-

Entrée de M. Fabrice USSEGLIO, médecin biologiste, dans la société

Réf : DOS-0916-6875-D

DECISION
portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité
par la « Selas Cerballiance Provence » dont le siège social est situé au
6, boulevard Guéidon-13013 Marseille-

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°92-545 du 17 juin 1992 relatif aux sociétés d'exercice libéral de directeurs et directeurs adjoints de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;

Vu l'arrêté en date du 11 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Paul Castel en qualité de directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

Vu la décision en date du 25 juillet 2016 du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes, Côte d'Azur portant modification de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-154, dont le siège est situé au 6, boulevard Guéidon-13013 Marseille-, et qui exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « Selas Cerballiance Provence », agréée sous le n°115, dont le siège social est situé au 6, boulevard Guéidon-13013 Marseille-(n° Finess EJ : 130039787) ;

----- Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur-Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
----- Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

----- [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)
1/10

Page



Vu la demande du 14 septembre 2016 de Madame Anne Levy, biologiste médical, directrice administrative et financière de la société, relative à l'embauche de Monsieur Fabrice Usseglio, médecin biologiste, en qualité d'associé de la société à compter du 1^{er} septembre 2016 et à la cessation d'activité professionnelle de Monsieur Olivier Béreziat, médecin, biologiste coassocié;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 1^{er} août 2016 agréant Monsieur Fabrice Usseglio, biologiste médical, en qualité de nouvel associé de la société à compter du 1^{er} septembre 2016 et autorisant la cession d'une action par Madame Christine Galinier au profit de Monsieur Fabrice Usseglio le 1^{er} septembre 2016 ;

Vu copies des diplômes de Monsieur Fabrice Usseglio ;

Vu l'ordre de mouvement de cession d'une action en date du 1^{er} septembre 2016 entre Madame Christine Galinier et monsieur Fabrice Usseglio ;

Vu le tableau de la répartition du capital social de la société et des droits de vote au 1^{er} septembre 2016 ;

Vu la liste des biologistes coresponsables et biologistes médicaux associés au 1^{er} septembre 2016 ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-8 du code de la santé publique et ne conduit pas à ce que plus de la moitié du capital social et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux ne soit pas détenu par les biologistes en exercice ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6222-6 et qu'au moins un biologiste médical exerce sur chacun des sites du laboratoire de biologie médicale aux heures d'ouverture de ce site ;

Considérant que l'entrée d'un nouveau biologiste associé au capital social s'effectue dans le respect des dispositions de l'article L 6223-6 et que le nombre de biologistes médicaux en exercice au sein d'un laboratoire de biologie médicale détenant une fraction du capital social et travaillant au moins un mi-temps dans le laboratoire est égal ou supérieur au nombre de sites de ce laboratoire ;

DECIDE :

Article 1er : Sont enregistrées les modifications apportées au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites, enregistré sous le n°13-154, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (Selas) « Cerballiance Provence », agréée sous le n°115, dont le siège social est situé au 6, boulevard Guéidon-13013 Marseille- (n° Finess Ej : 130039787), suite à l'embauche de Monsieur Fabrice Usseglio, médecin biologiste, en qualité d'associé de la société à compter du 1^{er} septembre 2016 et à la cessation d'activité professionnelle de Monsieur Olivier Bereziat, médecin, biologiste coassocié.

Ces modifications sont actées dans les Annexes n°1 et n°3 visées ci-dessous.

- La répartition du capital social et des droits de vote de la Selas « Cerballiance Provence » sont telles que présentées en Annexe n°1.
- Les sites du laboratoire de biologie médicale mentionnés en Annexe n°2.
- Les biologistes coresponsables, directeurs généraux et les biologistes médicaux associés de la Selas « Cerballiance Provence » sont tels que présentés en Annexe n°3.

Article 2 : Toute modification apportée aux conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Selas « Cerballiance Provence » devra être portée à la connaissance du directeur général de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur par intérim de la direction de l'Organisation des soins de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Paca.

Fait à Marseille, le 11 octobre 2016

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

----- Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
----- Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

----- [http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

3/10

Page

Annexe n° 1

Lbm multi-sites « Selas Cerballiance Provence » N° Finess EJ : 130039787

Septembre 2016

Répartition du capital social (17.276.506 Euros) et des droits de vote

	Nature des associés	Nombre d'actions	Droits de vote	% droits de vote API	% droits de vote Tiers porteur
1	Sandra MEYER, (API), Présidente de la société,	4.318.295	4.318.295	24,995 %	
2	Christine GALINIER, (API), Directeur général,	4.318.294	4.318.294	24,995 %	
3	Jean-Christophe ROIG, (API), Directeur général,	1.609	1.609	0,009 %	
4	Carole DEVEZE, (API),	1	1		
5	Sophie BURIGNAT, (API)	1	1		
6	Sylvie GILLY, (API)	1	1		
7	Laurent MALLARD, (API)	1	1		
8	Catherine TONDA, (API)	1	1		
9	Joseph CARVAJAL, (API)	1	1		
10	Anne LEVY-BARDIZBANIAN, (API)	1	1		
11	Caroline PIANA épouse PEREZ, (API)	1	1		
12	Béatrice VEDEL-BRUNET, (API)	1	1		
13	Françoise PUVIEUX-BLANCHARD, (API)	1	1		
14	Nathalie LAURENCIN, (API)	1	1		
15	Marc GIRAUDEAU, (API)	1	1		
16	Marc PEYRONEL, (API)	1	1		
17	Martine PESQUIE, (API)	1	1		
18	Bénédictte BEYLOT, (API)	1	1		
19	Cédric BILLILOUD, (API)	1	1		
20	Anne BRENAC de BREBISSON, (API)	1	1		
21	Carine BOZIAN, (API)	1	1		
22	Martine CHERIMBAUD, (API)	1	1		
23	Marc GUILLON, (API)	1	1		
24	Patrice HERIN, (API)	1	1		
25	Marie-Christine LOMBARDO, (API)	1	1		
26	Daniel SAVOY, (API)	1	1		
27	Gérard PELISSIER, (API)	1	1		
28	Jean-François GALLET DE SANTERRE, (API)	1	1		
29	Jane LOUFRANI, (API)	1	1		
30	José SAMPOL, (API)	1	1		
31	Claude VILLE, (API),	1	1		
32	Emmanuelle ANGLADE, (API),	1	1		
33	Brigitte ALLARD, (API)	1	1		
34	Elisabeth ROTH-JARROUX, (API)	1	1		
35	Françoise TURREL, (API)	1	1		

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
http:// www.ars.paca.sante.fr

4/10

Page

36	Amélie AUZIAS, (API)	1	1		
37	Bernard MARGA, (API)	1	1		
38	Xavier GOUX, (API)	1	1		
39	Brigitte CHAMAYOU, (API)	1	1		
40	Gilles BONICELLI, (API)	1	1		
41	Oriane CORTESI, (API)	1	1		
42	Valérie LACOSTE, (API)	1	1		
43	Hélène SAVY_DADOUN, (API)	1	1		
44	Claire VALTAT, (API)	1	1		
45	Jacqueline GERIN, (API)	1	1		
46	Delphine BATAILLE, (API)	1	1		
47	Françoise SILHOL, (API),	1	1		
48	Cécile PIGNOL épouse TAVILDARI, (API),	1	1		
49	Jean-Philippe BERGOUNIOUX, (API),	1	1		
50	Edouard DELAUNAY, (API)	1	1		
51	Françoise LANCE, (API),	1	1		
52	Brigitte GATTI épouse CORDOLEANI, (API),	1	1		
53	Françoise VITTOZ épouse THERON, (API),	1	1		
54	Stéphane COUTANSON, (API),	1	1		
55	Laurent REY, (API),	1	1		
56	Azédine BOUTIB, (API),	1	1		
57	Thierry NICOLAS, (API),	1	1		
58	Daniela MARCU, (API),	1	1		
59	Fabrice USSEGLIO, (API)	1	1		
Total des API		8.638.254	8.638.254	50,001 %	
60	Olivier BEREZIAT, (APE)	1	1		
61	CERBA, Tiers porteur,	8.638.251	8.638.251		49,999 %
TOTAL		17.276.506	17.276.506		

Annexe n° 2

Lbm multi-sites « Selas Cerballiance Provence » N° Finess EJ : 130039787

Septembre 2016

Liste des sites exploités

1	Site « de la Pomme » 546, bd Mireille Lauze	13011	Marseille	N° Finess ET : 130039795
2	Site « des Chutes Lavie » 34, avenue des Chutes Lavie	13004	Marseille	N° Finess ET : 130039803
3	Site « de Saint Henri » 120, rue Rabelais	13016	Marseille	N° Finess ET : 130039811
4	Site « Félix Pyat » 134, rue Félix Pyat	13003	Marseille	N° Finess ET : 130039829
5	Site « Cours Joseph Thierry » 26, cours Thierry	13001	Marseille	N° Finess ET : 130039837
6	Site « Chave » 324, boulevard Chave	13005	Marseille	N° Finess ET : 130039845
7	Site « de la Gavotte » 189, avenue François Mitterrand	13170	Les Pennes Mirabeau	N° Finess ET : 130039852
8	Site « Saint Antoine » 44/54, avenue de Saint Antoine	13015	Marseille	N° Finess ET : 130039860
9	Site « Sormiou »- ZAC de la Jarre 4, rue Capitaine Croisa	13008	Marseille	N° Finess ET : 130039878
10	Site « Saint Tronc »- 136, rue François Mauriac	13010	Marseille	N° Finess ET : 130039886
11	Site « des Milles » 20, cours Brémond	13290	Les Milles	N° Finess ET : 130039894
12	Site « Dromel » 38, boulevard Sainte Marguerite	13009	Marseille	N° Finess ET : 130039902
13	Site « Avenue de Toulon » 139, avenue de Toulon	13005	Marseille	N° Finess ET : 130039910
14	Site « des Bons Enfants » 75, rue de Lodi	13006	Marseille	N° Finess ET : 130039928
15	Site « des Chartreux » 197, avenue des Chartreux	13004	Marseille	N° Finess ET : 130039936
16	Site « d' Endoume » 38, rue d'Endoume	13007	Marseille	N° Finess ET : 130039944
17	Site « du Canet »- 27 bis, boulevard Charles Moretti- Village Santé	13014	Marseille	N° Finess ET : 130039951
18	Site « Central Guéidon » <u>SIEGE</u> 6, boulevard Guéidon- (Plateau technique non ouvert au public)	13013	Marseille	N° Finess ET : 130040728
19	Site « de Saint Marcel » 25, boulevard de Saint Marcel	13011	Marseille	N° Finess ET : 130041346
20	Site « de la Valentine » 277, route des 3 Lucs	13011	Marseille	N° Finess ET : 130041684

Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40

<http://www.ars.paca.sante.fr>

6/10

Page

21	Site « de Delphes » Les Jardins de Castellane- 16, rue de Delphes	13006	Marseille	N° Finess ET : 130041692
22	Site « des Olives » 118, avenue des Poilus	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041700
23	Site « des Camoins » 99, route des Camoins La Valentine	13011	Marseille	N° Finess ET : 130041718
24	Site « de Montolivet » 116, avenue Jean Compadieu	13012	Marseille	N° Finess ET : 130041726
25	Site « Allauch » 35, chemin Va à la Fontaine Au 115, chemin de l'Efférage	13190	Allauch	N° Finess ET : 130041734
26	Site « Logis Neuf » Impasse Louis Deleuil	13190	Allauch	N° Finess ET : 130041742
27	Site « Croix Rouge » 38, Grande Rue	13013	Marseille	N° Finess ET : 130041759
28	Site « Haïfa » 79, avenue de Haïfa	13008	Marseille	N° Finess ET : 130041940
29	Site « National » 145, boulevard National	13003	Marseille	N° Finess ET : 130042559
30	Site « Vieux Port » 30, rue de la Caisserie	13002	Marseille	N° Finess ET : 130042591
31	Site « Anabiol » 57, rue Alphonse Daudet	13013	Marseille	N° Finess ET : 130042575
32	Site « Rue de Forbin » 5, rue de Forbin	13003	Marseille	N° Finess ET : 130042583
33	Site « Montaigne » 10/12, rue Montaigne	13012	Marseille	N° Finess ET : 130042450
34	Site « Rouvière » La Rouvière-Bâtiment A- 83, Boulevard du Redon	13009	Marseille	N° Finess ET : 130039423
35	Site « de Luynes » Centre commercial La Palombe- Route nationale n°8	13080	Luynes	N° Finess ET : 130039449
36	Site « Hémobio » 193, rue Breteuil	13006	Marseille	N° Finess ET : 130039431
37	Site « Carpentras » 157, Place des Quinconces	84200	Carpentras	N° Finess ET : 840018063
38	Site « Sévigné » Centre médical Sévigné- Rue Rabutin Chantal	13009	Marseille	N° Finess ET : 130041031
39	Site « Notre Dame du Mont » 23/25, rue des Trois Frères Barthélémy	13006	Marseille	N° Finess ET : 130041247
40	Site « Saint Barnabé » 7, Avenue de Saint Julien	13012	Marseille	N° Finess ET : 130041395
41	Site « Auriol » 2, rue du Clos	13390	Auriol	N° Finess ET : 130040025
42	Site « Rousset » 2, Avenue Manéou	13790	Rousset sur Arc	N° Finess ET : 130040041
43	Site « Valmante » Centre cardio-vasculaire de Valmante-100, Traverse de la Gouffonne	13009	Marseille	N° Finess ET : 130040751

----- Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur Siège : 132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
----- Tél 04.13.55.80.10 / Fax : 04.13.55.80.40
----- <http://www.ars.paca.sante.fr>
7/10

Page

44	Site « Cassis » 14, Avenue Emmanuel Agostini	13260	Cassis	N° Finess ET : 130040769
45	Site « Carnoux » 5, Boulevard Lyautey	13470	Carnoux en Provence	N° Finess ET : 130040777
46	Site « Roquevaire » Place de l'Eglise	13360	Roquevaire	N° Finess ET : 130040785
47	Site « Brazilia » 21, Boulevard Barral Site réalisant les activités biologiques de l'assistance médicale à la procréation	13008	Marseille	N° Finess ET : 130040793
48	Site « Avenue de la Corse » 63, Avenue de la Corse	13007	Marseille	N° Finess ET : 130040587
49	Site « Chanteclerc » 240, avenue des Poilus	13012	Marseille	N° Finess ET : 130044878
50	Site « Clairval » 317, boulevard du Redon	13009	Marseille	N° Finess ET : 130045347
51	Site « Mistral/Istres » 22, boulevard Frédéric Mistral	13800	Istres	N° Finess ET : 130041528
52	Site « Port de Bouc » 30, rue Marx Dormoy	13110	Port de Bouc	N° Finess ET : 130041536
53	Site « Istres/Jean-Marie L'Huillier » 7, boulevard Jean-Marie L'Huillier	13800	Istres	N° Finess ET : 130041544

Annexe n° 3

Lbm multi-sites « Selas Cerballiance Provence » N° Finess EJ : 130039787

Août 2016

Liste des biologistes coresponsables et des biologistes coassociés

1	Sandra MEYER-FRANCISCO, Médecin, biologiste coresponsable, Présidente de la société,
2	Christine GALINIER, Pharmacien, biologiste coresponsable, Directeur Général,
3	Jean-Christophe ROIG, Médecin, biologiste coresponsable, Directeur général,
4	Carole DEVEZE, Médecin, Praticien agréé à l'AMP,
5	Sophie BURIGNAT, Pharmacien,
6	Sylvie GILLY, Pharmacien,
7	Laurent MALLARD, Pharmacien,
8	Catherine TONDA, Pharmacien,
9	Joseph CARVAJAL, Pharmacien,
10	Anne LEVY-BARDIZBANIAN, Pharmacien,
11	Caroline PIANA épouse PEREZ, Pharmacien,
12	Béatrice VEDEL-BRUNET, Médecin,
13	Françoise PUVIEUX-BLANCHARD, Pharmacien,
14	Nathalie LAURENCIN, Pharmacien,
15	Marc GIRAUDEAU, Pharmacien,
16	Marc PEYRONEL, Pharmacien,
17	Martine PESQUIE, Pharmacien,
18	Bénédicte BEYLOT, Pharmacien,
19	Cédric BILLIQUOD, Pharmacien,
20	Anne BRENAC de BREBISSON, Pharmacien,
21	Carine BOZIAN, Pharmacien,
22	Martine CHERIMBAUD, Pharmacien,
23	Marc GUILLON, Pharmacien,
24	Patrice HERIN, Médecin,
25	Marie-Christine LOMBARDO, Pharmacien,
26	Daniel SAVOY, Pharmacien,
27	Gérard PELISSIER, Pharmacien,
28	Jean-François GALLET DE SANTERRE, Pharmacien,
29	Jane LOUFRANI, Pharmacien,
30	José SAMPOL, Pharmacien,
31	Claude VILLE, Pharmacien,
32	Emmanuelle ANGLADE, pharmacien,
33	Jacqueline GERIN, Pharmacien,
34	Elisabeth ROTH-JARROUX, Pharmacien, Praticien agréé à l'AMP,
35	Françoise TURREL, Pharmacien,
36	Amélie AUZIAS, Pharmacien,
37	Bernard MARGA, Pharmacien,
38	Xavier GOUX, Médecin,
39	Fabrice USSEGLIO, Médecin,
40	Brigitte CHAMAYOU, Médecin,
41	Gilles BONICELLI, Pharmacien,
42	Oriane CORTESI, Pharmacien,
43	Valérie LACOSTE, Médecin,
44	Héliène SAVY-DADOUN, Médecin,
45	Claire VALTAT, Pharmacien,

46	Brigitte ALLARD, Pharmacien,
47	Delphine BATAILLE, Pharmacien,
48	Françoise SILHOL, Médecin,
49	Cécile TAVILDARI, Pharmacien,
50	Jean-Philippe BERGOUNIOUX, Pharmacien,
51	Edouard DELAUNAY, Pharmacien,
52	Françoise LANCE, Pharmacien,
53	Brigitte GATTI épouse CORDOLEANI, Pharmacien,
54	Françoise VITTOZ épouse THERON, Médecin,
55	Stéphane COUTANSON, Pharmacien,
56	Laurent REY, Pharmacien,
57	Azédine BOUTIB, Pharmacien,
58	Thierry NICOLAS, Pharmacien,
59	Daniela MARCU, Pharmacien,

DIRM

R93-2016-10-10-004

arrêté pilotage Marseille Fos

*Nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage des ports
de Marseille et Fos*



PRÉFET DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Direction interrégionale de la mer Méditerranée
Direction Départementale des Territoires et de la
Mer des Bouches-du-Rhône

ARRETE n° 929/2016

portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage des
Ports de Marseille et du golfe de Fos

Le Préfet de la région Provence-Alpes-côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU les articles R5341-49 et R5341-51 du Code des Transports

VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux
maritimes,

VU l'arrêté ministériel du 05 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées
commerciales,

VU l'arrêté n°2013318-0007 du 14 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur
Pierre-Yves ANDRIEU Directeur interrégional de la mer Méditerranée,

SUR proposition de la Présidente du Directoire du Grand port maritime de Marseille et du Directeur
départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône en date du 21 septembre 2016,

ARRETE

Article 1er

Sont nommés membres à voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage des Ports de
Marseille et du golfe de Fos :

A) Au titre des armateurs

- | | |
|--------------------|-----------|
| • Denis MONSERAND | Titulaire |
| • Nicolas ISOARD | Suppléant |
| • Christian DOMINI | Titulaire |
| • Bernard VIDIL | Suppléant |

B) Au titre des autres usagers du port

- Amal LOUIS Titulaire
- Gaël KERADENNEC Suppléant

- Bruno SCARDIGLI Titulaire
- Claude MADELENAT Suppléant

C) Au titre des pilotes

- Jean-Philippe SALDUCCI Titulaire
- Nicolas BAYLE Suppléant

- David VOISIN Titulaire
- Stéphane RIVIER Suppléant

D) Au titre du conseil de surveillance du grand port maritime

- Amaury de MAUPEOU Titulaire
- Franck MEYRONIN Suppléant

- Monica BONVALET Titulaire
- Alexandre ANTONAKAS Suppléant

Article 2 :

L'arrêté n°2014307-0001 du 3 novembre 2014 portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage des Ports de Marseille et du golfe de Fos est abrogé.

Article 3 :

La directrice générale du Grand port maritime de Marseille et le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 10 octobre 2016.

Pour le préfet, et par délégation,


Jean-Luc HALL
Directeur interrégional adjoint
de la mer Méditerranée

DIRM

R93-2016-10-10-005

Arrêté pilotage Nice

*nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la
station de Nice Cannes Villefranche sur mer*

PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

*Direction inter-régionale de la mer Méditerranée
Direction Départementale des Territoires et de la
Mer des Alpes Maritimes*

ARRETE n° 928/2016

portant nomination des membres avec voix délibérative de l'assemblée commerciale du pilotage de la station de pilotage de Nice - Cannes - Villefranche sur mer

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n°69-515 du 19 mai 1969 modifié relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes,

VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales,

VU l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à M.Pierre-Yves ANDRIEU directeur interrégional de la mer Méditerranée,

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes ,

ARRETE

Article 1er

Sont nommés membres avec voix délibérative de l'Assemblée Commerciale du Pilotage de la station de Nice - Cannes - Villefranche sur mer

A) Au titre des armateurs

M Pierre MATTEI	titulaire	M Fabien AGOSTINI	suppléant
M Fabien PAOLI	titulaire	Mlle Gwenaëlle ROUX	suppléant

B) Au titre des autres usagers du port

M Gérard TOMATIS	titulaire	M Thierry VOISIN	suppléant
M Ludovic CASABIEL	titulaire	M Pierre MATHEZ	suppléant

C) Au titre des pilotes

M Jean Philippe SALDUCCI	titulaire	M Martin CARDI	suppléant
M André GAILLARD	titulaire	M Pascal LUIGGI	suppléant

D) Au titre de l'autorité portuaire

M Marc JAVAL	titulaire
M Eric NOBIZE	suppléant

E) Au titre du délégataire chargé de la gestion des principaux équipements

M Bernard KLEYNHOFF	titulaire
M Eric AUBERTIN	suppléant

Article 2 :

L'arrêté préfectoral portant nomination des membres à voix délibérative de l'assemblée commerciale de la station de pilotage Nice - Cannes - Villefranche du 2 novembre 2015 est abrogé.

Article 3:

Le directeur interrégional de la mer Méditerranée et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 10 octobre 2016.

Pour le préfet et par délégation,


Jean-Luc HALL
Directeur interrégional adjoint
de la mer Méditerranée

DRDJSCS

R93-2016-10-06-004

Arrêté du 6 octobre 2016 fixant la dotation globale de
financement du CHRS Moissons Nouvelles - Var



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

ARRETE

Modifiant la dotation globale de financement pour l'année 2016
Du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
«MOISSONS NOUVELLES»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.313-8, L.314-3 à L.314-7, R 314-1 à R 314-157 ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par les arrêtés du 10 avril 2006 et du 9 juillet 2007 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R 314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48 et R 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 19 mai 2016 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale paru au Journal Officiel de la République Française du 27 mai 2016 ;
- VU** la délégation de gestion du 07 avril 2016 entre Monsieur le Préfet de la Région PACA et Monsieur le Préfet de Département du Var pour la tarification des CHRS pour l'exercice budgétaire 2016 ;
- VU** les orientations assignées dans le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 06 juillet 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 1963 autorisant la création par l'Association "MOISSONS NOUVELLES" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "MOISSONS NOUVELLES" ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 autorisant l'extension par l'Association "MOISSONS NOUVELLES" du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale "MOISSONS NOUVELLES" ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2016 fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale «MOISSONS NOUVELLES» ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental de la cohésion sociale de Toulon ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

Pour l'exercice 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CHRS "MOISSONS NOUVELLES" - n° FINESS 830200010 - sont autorisées, pour tenir compte de l'extension de capacité de l'établissement, comme suit :

Budget d'exploitation - exercice 2016 -	montants notifiés	mesures nouvelles	montants autorisés
Groupe I - dépenses afférentes à l'exploitation courante	91 045,27 €	4 000,00 €	95 045,27 €
Groupe II - dépenses afférentes au personnel	398 891,17 €		398 891,17 €
Groupe III - dépenses afférentes à la structure	120 872,01 €	31 000,00 €	151 872,01 €
Total dépenses groupes I - II - III	610 808,45 €	35 000,00 €	645 808,45 €
Groupe I - produits de la tarification	490 095,00 €	35 000,00 €	525 095,00 €
Groupe II - autres produits relatifs à l'exploitation	87 124,02 €		87 124,02 €
Groupe III - Produits financiers, exceptionnels ou non	33 589,43 €		33 589,43 €
Total produits groupes I - II - III	610 808,45 €	35 000,00 €	645 808,45 €

ARTICLE 2 :

Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en prenant en compte les reprises du résultat suivant : compte 11510 ou compte 11519 (établissements privés) pour un montant de 0 €

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du CHRS "MOISSONS NOUVELLES" est fixée à **525 095 €** imputée sur la ligne :

017701051210 / 0177-12-10 (CHRS - Places d'hébergement stabilisation et insertion).

En application de l'article R 314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à : **43 757,92€**.

Les versements seront mandatés mensuellement sur le compte de l'Association "MOISSONS NOUVELLES" dont les coordonnées figurent en annexe.

ARTICLE 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin 69003 LYON, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

ARTICLE 6 :

En application des dispositions du III de l'article R 314-36 du code de l'action sociale et des familles susvisé, les tarifs fixés à l'article 3 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur départemental de la cohésion sociale de et le responsable du CHRS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 6 octobre 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental par
interim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-10-06-005

Arrêté portant agrément de l'association API Provence au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant agrément de l'association API Provence au titre de l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique qu'elle mènera dans les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-3 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet.
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 18 juillet 2016 portant délégation de signature de Monsieur Philippe POTTIER, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur par intérim ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, API Provence, sis 438 boulevard Emmanuel Maurel – 06140 VENCE, est agréé pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique mentionnées à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- a- les activités d'accueil, de conseils, d'assistance (assistance à maîtrise d'ouvrage avec ou sans mission technique, maîtrise d'œuvre) pour l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat conduites en faveur des personnes défavorisées ou des personnes âgées et handicapées ;
- b- l'accompagnement social des personnes pour favoriser leur accès ou leur maintien dans le logement,
- c- l'assistance des requérants dans les procédures de droit au logement opposable devant les commissions de médiation ou les tribunaux administratifs ;
- d- la recherche de logements adaptés ;
- e- la participation aux réunions des commissions d'attribution HLM.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 6 octobre 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice – 33 boulevard Franck Pilatte – 06000 NICE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 6 octobre 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental par
intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-10-06-006

Arrêté portant agrément de l'association API Provence au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant agrément de l'association API Provence au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de l'association et déclaré complet.
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 18 juillet 2016 portant délégation de signature de Monsieur Philippe POTTIER, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur par intérim ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, API Provence, sis 438 boulevard Emmanuel Maurel – 06140 VENCE, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- 1 -

- a- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;
- b- la location de logements en vue de leur sous location auprès de bailleurs autres que les organismes HLM : il s'agit notamment des bailleurs autres que des morales, sociétés d'économie mixte et des collectivités locales ;
- c- la location de logement en vue de l'hébergement de personnes défavorisées auprès d'un organisme conventionné à l'ALT ;
- d- la location d'un hôtel destiné à l'hébergement auprès d'un organisme HLM ;
- e- les activités de gestion immobilière en tant que mandataire ;
- f- la gestion de résidence sociale.

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 6 octobre 2016.. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 6 octobre 2016

Pour le Préfet, par délégation
Pour le Directeur régional et départemental par
intérim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRDJSCS

R93-2016-10-06-007

Arrêté portant agrément de ODALYS Association au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

ARRÊTÉ

Portant agrément de ODALYS Association au titre de l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale qu'elle mènera dans les départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse

«-----»

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi N° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion,
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L365-4 du code de la construction et de l'habitation,
- VU le décret n°2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes agissant en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées,
- VU le dossier transmis par le représentant légal de ODALYS Association et déclaré complet,
- VU l'avis favorable de la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Provence, Alpes, Côte d'Azur qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R365-1-2° du code de la construction et de l'habitation,
- VU l'arrêté du 18 juillet 2016 portant délégation de signature de Monsieur Philippe POTTIER, Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence-Alpes Côte d'Azur par intérim ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er :

L'organisme à gestion désintéressée, ODALYS Association – 655 avenue René Descartes – Parc de la Duranne BP 412 – 13591 AIX-EN-PROVENCE CEDEX 03, est agréé pour les activités d'intermédiation locative et gestion locative sociale mentionnées à l'article R365-1-3° du code de la construction et de l'habitation à savoir :

- 1 -

- a- la location de logements en vue de leur sous-location auprès d'un organisme agréé pour son activité de maîtrise d'ouvrage ou d'un organisme HLM ;

ARTICLE 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de 5 ans renouvelable, à compter du 6 octobre 2016. L'agrément peut être retiré à tout moment par l'autorité administrative compétente si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations.

Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

ARTICLE 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à l'autorité administrative compétente qui a délivré l'agrément.

Cette dernière peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. Toute modification statutaire est notifiée sans délai à l'autorité administrative.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 22 rue de Breteuil – 13006 MARSEILLE dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes Côte d'Azur.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Provence, Alpes, Côte d'Azur est en charge de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 6 octobre 2016

Pour le ~~Préfet~~, par délégation
Pour le ~~Directeur régional et départemental~~ par
interim,
Le Directeur régional adjoint

Gérard DELGA

DRJSCS PACA

R93-2016-10-12-001

Arrêté fixant la Dotation Globale de Financement pour
l'année 2016 de l'Association Tutélaire de Protection
(ATP).



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction Régionale et Départementale de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
Provence-Alpes-Côte d'Azur

ARRETÉ

Fixant la dotation globale de financement pour l'année 2016
de l'**Association Tutélaire de Protection (ATP)**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 361-1, R. 314-9 et suivants, R. 314-106 et suivants et R. 314-193-1 ;
- VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- VU** le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la réglementation financière et budgétaire des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié par l'arrêté du 5 septembre 2013 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** l'arrêté du 12 août 2016 paru au Journal Officiel du 24 août 2016 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs relevant du I de l'article L.361-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le rapport d'orientation budgétaire du 14 septembre 2016 ;
- VU** l'arrêté du 27 juin 2016 fixant la liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- VU** le Budget Opérationnel de Programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
- VU** les courriers transmis en octobre 2015 et juin 2016 par lesquels la personne ayant qualité pour représenter l'Association Tutélaire de Protection (ATP) a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 ;
- VU** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 27 septembre 2016 ;
- SUR RAPPORT** du Directeur départemental délégué des Bouches du Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'Association Tutélaire de Protection (ATP) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	235 635	3 090 204
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	2 542 016	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	312 553	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	2 656 704	3 090 204
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	430 000	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	3 500	

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement mentionnée à l'article R.314-193-1 du code de l'action sociale et des familles qui est versée à l'Association Tutélaire de Protection (ATP) est fixée à **deux millions six cent cinquante six mille et sept cent quatre euros (2 656 704,00 €)**.

ARTICLE 3 :

Pour l'exercice budgétaire 2016, en application de l'article R. 314-193-1 du code de l'action sociale et des familles :

1° la dotation versée par l'Etat est fixée à 99,7 % soit un montant de **deux millions six cent quarante huit mille sept cent trente trois euros et quatre vingt neuf centimes (2 648 733,89 €)**.

2° la dotation versée par le département des Bouches-du-Rhône est fixée à 0,3 % soit un montant de **sept mille neuf cent soixante dix euros et onze centimes (7 970,11 €)**.

ARTICLE 4 :

La dotation globale de financement est versée par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée :

- à l'intéressé ;
- au département mentionné à l'article 3 du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le préfet de région soit hiérarchique auprès du ministre chargé des affaires sociales, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis Palais des juridictions, Cour administrative d'appel, 184, rue Duguesclin, 69003 Lyon, dans un délai d'un mois à compter de la date de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai d'un mois valant rejet implicite.

ARTICLE 7 :

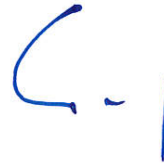
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 8 :

Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim, le Directeur départemental délégué des Bouches du Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 octobre 2016

Pour le Préfet de région, et par délégation,
Le Directeur régional adjoint de la jeunesse, des sports et
de la cohésion sociale



Gérard DELGA

SGAR PACA

R93-2016-10-13-001

Arrêté agrément organismes de formation

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi

ARRÊTE

**Portant agrément d'organismes de formation
au titre des articles L 2325-44 et R 2325-8 du code du travail**

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code du travail, notamment les articles L 2325-44 et R 2325-8,

VU la circulaire n° 12 du 27 septembre 1983 du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale, relative à l'établissement de la liste des organismes appelés à dispenser la formation économique aux membres titulaires des comités d'entreprise,

VU les demandes d'agrément présentées par :

➤ ACER Consulting

VU l'avis favorable émis sur ces demandes par le Comité de Coordination Régional de l'Emploi et de la Formation Professionnelle en date du 16 juin 2016,

Après enquête,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les organismes de formation dont les noms suivent sont agréés afin de dispenser la formation prévue par l'article L. 2325-44 du code du travail au bénéfice des représentants du personnel aux comités d'entreprise :

➤ ACER Consulting
Pole Alpha Sud
65, Avenue de la Roche Fourcade
13400 AUBAGNE

ARTICLE 2

Cet organisme est agréé pour une durée de trois ans à dater de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 3

L'agrément, objet du présent arrêté peut être retiré à tout moment si les conditions de leur attribution ou renouvellement n'étaient plus respectées.

ARTICLE 4

L'organisme est tenu de remettre chaque année, avant le 30 mars et au plus tard dans les deux mois suivant cette date, le compte rendu de son activité de l'année écoulée. Ce document doit être adressé au directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 5

L'organisme est tenu de délivrer aux représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, à la fin des stages, une attestation d'assiduité.

ARTICLE 6

Le Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de veiller à l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 13 octobre 2016

Le préfet de région,

Signé

Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-10-12-005

Arrêté modifiant la composition du Conseil
d'administration de l'Union pour le Recouvrement des
cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales
de Provence-Alpes-Côte d'Azur



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale
Antenne interrégionale de Marseille

ARRÊTE

Arrêté modifiant la composition du Conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales de Provence-Alpes-Côte d'azur

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 213-2 et D.231-2 à D.231-5;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 16 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté n° 2013350-0003 du 16 décembre 2013 modifié portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de Provence-Alpes-Côte d'azur ;
- Vu** la lettre de désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) en date du 8 septembre 2016 ;
- Sur** proposition du chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille ;

ARRÊTE

Art.1^{er}.- Sont nommés membres du Conseil d'administration de l'Union pour le recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'allocations familiales de Provence-Alpes-Côte d'azur,

en tant que représentant des salariés ,
sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) :

- Monsieur UNIA Michel, en qualité de titulaire, en remplacement de Monsieur BECKER Xavier;
- Madame GAMBA Sylvie, en qualité de titulaire, en remplacement de Madame QUIEVREUX Sabine.

Le tableau joint au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Art.2.- Le secrétaire général pour les affaires régionales et le chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Marseille, le 12 octobre 2016

signé

Stéphane BOUILLON

ANNEXE
à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de
l'Union de Recouvrement des Cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations
Familiales Provence - Alpes -Cote d'azur
Composition du conseil d'administration

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Madame	BELAIS	Nathalie
Titulaire	Monsieur	DALINO	Pierre-Yvon
Suppléant	Monsieur	SICILIANO	Claude
Suppléant	Monsieur	RITTER	Philippe

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur	UNIA	Michel
Titulaire	Madame	GAMBA	Sylvie
Suppléant	Madame	LAMBERT	Sophie
Suppléant	Monsieur	SANCHIS	François

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	COMBA	Alain
Titulaire	Madame	EVEILLEAU	Annie
Suppléant	Monsieur	DUMAS	Pascal
Suppléant	Monsieur	GIULJ	Marc

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	SCHIANO	Jean-Louis
Suppléant	Monsieur	TREMOULET	Gaëtan

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	CHAUVET	Gilbert
Suppléant	Monsieur	HOUSSEMAN	Paul

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Monsieur	GIAIME	Joseph
Titulaire	Monsieur	HENRY	Patrick
Titulaire	Monsieur	GIRARD	Yves
Suppléant	Madame	BRES	Sylvie
Suppléant	Monsieur	MABBOUX	Christian
Suppléant	Monsieur	VALENTE	Michel

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	PICOCHÉ	Jean-Louis
Suppléant	Madame	CYRILLE	Monique

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	VENAUT	Marc
Suppléant	Madame	CIBRARIO	Sandrine

REPRÉSENTANTS DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Madame	PRIN-DERRE	Paule
Suppléant	Monsieur	TRAHIN	Thierry

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	DE GAETANO	Jean
Suppléant	Madame	DUBREUCQ	Stéphanie

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

Titulaire	Madame	RIGAUD	Carine
Suppléant	Monsieur	QUINION	Guillaume

PERSONNES QUALIFIÉES

Monsieur	CONSOLO	Georges
Madame	ANGELOZZI-KAIGL	Anik
Madame	COMBE	Florence
Madame	RONET-YAGUE	Delphine

SGAR PACA

R93-2016-10-13-003

Arrêté modificatif nomination membres CPAM Vaucluse



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale

ARRETE

**Modifiant l'arrêté portant nomination des membres du conseil
de la caisse primaire d'assurance maladie de Vaucluse**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- Vu** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur BOUILLON Stéphane en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- Vu** l'arrêté n° 2014349-0005 du 15 décembre 2014 modifié portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Vaucluse,
- Vu** la désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT),
- Sur** proposition du Chef de l'antenne interrégionale de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

ARRETE

Art.1er : Est nommée membre du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse ;

En tant que représentant des assurés sociaux ;

Sur désignation de la Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

- Madame CARON Véronique, en qualité de titulaire, en remplacement de Madame ROCCI Régine ;

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Art. 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Chef de l'antenne interrégionale de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 octobre 2016

Signé

Stéphane BOUILLON

ANNEXE

à l'arrêté portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Vaucluse Composition du conseil

REPRÉSENTANTS DES ASSURÉS SOCIAUX

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Monsieur	FARGEOT	Serge
Titulaire	Madame	GIMENO	Francine
Suppléant	Monsieur	PIERRE	Christian
Suppléant	non désigné		

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Monsieur	BALDINHO	Joaquim
Titulaire	Madame	CARON	Véronique
Suppléant	Monsieur	ALLEL	Fayçal
Suppléant	Madame	GUIBERT	Valérie

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Monsieur	BENITO	Angel
Titulaire	Monsieur	TOURETTE	Michel
Suppléant	Monsieur	BONNAL	Jean-Luc
Suppléant	Madame	GUILLAUME	Elsie

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	GUITTARD	Bernard
Suppléant	Monsieur	BANCE	Jean-Louis

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Monsieur	QUILICI	Robert
Suppléant	Monsieur	JUSTIN	Joël-Gilles

REPRÉSENTANTS DES EMPLOYEURS

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Madame	BLANC-BRUDE	Brigitte
Titulaire	Monsieur	CHAMBRIN	Eric
Titulaire	Madame	KEGELART	Véronique
Titulaire	Monsieur	PEYLHARD	Cyrille
Suppléant	Monsieur	BOURRET	Pierre
Suppléant	Monsieur	CHEVALIER	Philippe
Suppléant	Monsieur	MARTINEZ	Robert
Suppléant	non désigné		

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Madame	GAUTHIER	Martine
Titulaire	Monsieur	RODRIGUEZ	Frédéric
Suppléant	Monsieur	FERREN	Pierre
Suppléant	Monsieur	REDONDO	Tomas

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Madame	HERMITE	Christine
Titulaire	Madame	L'HERBIER	Solange
Suppléant	Madame	BOUREZG	Marie
Suppléant	Monsieur	QUIRIN	Carlo

AUTRES REPRÉSENTANTS

Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)

Titulaire	Monsieur	GIRAUDI	Alain
Titulaire	Monsieur	SADORI	Jean Paul
Suppléant	Madame	HANSBERGER	Elisabeth
Suppléant	Monsieur	ROUSSET	André

Fédération nationale des accidentés du travail (FNATH)

Titulaire	Madame	MARIE	Mireille
Suppléant	Madame	BLANC	Patricia

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Madame	JUIDIAS	Marie
Suppléant	Madame	JAMJAMA	Hassna

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

Titulaire	Monsieur	ARCHIER	Patrick
Suppléant	Monsieur	LACROIX	Christian

Collectif interassociatif sur la santé (CISS)

Titulaire	Madame	TRAN-VAN	Evelyne
Suppléant	Monsieur	BABIN	Jean

Personnes qualifiées

	Madame	GIRAUDI	Valérie
--	--------	---------	---------

SGAR PACA

R93-2016-10-13-002

Arrêté modificatif nomination membres du CA CAF
Hautes Alpes



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Mission nationale de contrôle
Et d'audit des organismes de sécurité sociale
Antenne de Marseille

ARRÊTE

modifiant l'arrêté portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Caisse d'allocations familiales des Hautes Alpes

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-2 à D.231-5 du code de la sécurité sociale,
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur BOUILLON Stéphane en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU** l'arrêté n° 2011-515 du 7 octobre 2011 modifié, portant nomination des membres du conseil d'administration de la CAF des Hautes-Alpes,
- VU** la désignation proposée par la Confédération générale du travail (CGT),
- SUR** proposition du chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale de Marseille,

ARRÊTE

Art.1er : Est nommé membre du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations familiales des Hautes -Alpes:

en tant que représentant des assurés,
sur désignation de la Confédération générale du travail (CGT) :

- Monsieur SOLVET Jean-Pierre, en qualité de titulaire, en remplacement de Madame DE RUYVER Maryline.

Le tableau annexé au présent arrêté tient compte de cette modification.

Art. 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionale et le chef de l'antenne interrégionale de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale, antenne de Marseille, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 13 octobre 2016

Signé

Stéphane BOUILLON

ANNEXE

à l'arrêté portant nomination des membres du conseil d'administration de la
Caisse d'Allocations Familiales des Hautes-Alpes
Composition du conseil d'administration

Représentants des assurés sociaux

Confédération générale du travail (CGT)

Titulaire	Monsieur	BONNET	René
Titulaire	Monsieur	SOLVET	Jean-Pierre
Suppléant	Madame	CLEMENT	Valérie
Suppléant	Madame	COLOM BERAUD	Catherine

Confédération française démocratique du travail (CFDT)

Titulaire	Madame	MICHOT	Joëlle
Titulaire	Monsieur	PROST	Patrick
Suppléant	Madame	DAURELLE	Josiane
Suppléant	Madame	FAY	Danielle

Confédération générale du travail – force ouvrière (CGT-FO)

Titulaire	Madame	DUBOIS	Sandra
Titulaire	Madame	HADOU	Madeleine
Suppléant	Madame	MURAT	Cécile
Suppléant	Monsieur	ORLANDO	Louis

Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC)

Titulaire	Monsieur	SARLIN	Bernard
Suppléant	Monsieur	BAGNASCHINO	Rolland

Confédération française de l'encadrement CGC (CFE-CGC)

Titulaire	Madame	TRAN VAN	Anne-Marie
Suppléant	Madame	DECLERCQ	Josiane

Représentants des employeurs

Mouvement des entreprises de France (MEDEF)

Titulaire	Madame	BOURGEOIS	Charlotte
Titulaire	Monsieur	MERIC DE BELLEFON	Pierre
Titulaire	Monsieur	WATRIN	Erland
Suppléant	Madame	TURIN	Sylvia
Suppléant	Madame	PIERACHE	Joëlle
Suppléant	Monsieur	NARENJI	Farshid

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	REYNAUD	François
Suppléant	Monsieur	VIAL	Alexandre

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	LAMORTE	Dominique
Suppléant	Madame	HECQUET	Agnès

Représentants des travailleurs indépendants

Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME)

Titulaire	Monsieur	BERARD	Claude
Suppléant	Monsieur	COMBE	Daniel

Union professionnelle artisanale (UPA)

Titulaire	Monsieur	CHANCEL	Jacques
Titulaire	Madame	GARCIN	Chantal

Union nationale des associations des professions libérales (UNAPL)

Titulaire	Monsieur	DUFAYARD	François
Suppléant	Monsieur	MATHIEU	Gilles

Autres Représentants

Union nationale des associations familiales (UNAF) / Union départementale des associations familiales (UDAF)

Titulaire	Madame	LAVERNHE	Fabienne
Titulaire	Madame	MONTABONE	Catherine
Titulaire	Madame	YVANT	Sylvette
Titulaire	Madame	ARMANDO	Mylène
Suppléant	Madame	HUGUES	Michèle
Suppléant	Madame	MUTILLOD	Aline
Suppléant	Madame	RICHIER	Delphine
Suppléant	Monsieur	RODIER	Alain

Personnes qualifiées

Madame	MASSET	Marie-Josèphe
Monsieur	SILVESTRI	Gil
Monsieur	ESMIEU	Bernard
Madame	PASTOR	Marie-Jeanne